

n°23. 804

Objet :

**Réglementation de la circulation
et du stationnement – Boulevard Gassendi**

**Barathon – Festival Mondial du Rugby Amateur
29 septembre 2023**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la demande faite par M. Jérémy TEYSSIER, président de l'association AFEMORA, dans le cadre de l'organisation des festivités à l'occasion du festival Mondial du Rugby Amateur ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETONS :

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation d'un « barathon » par l'association AFEMORA sur le boulevard Gassendi le vendredi 29 septembre 2023, le stationnement et la circulation seront interdits le vendredi 29 septembre 2023 de 18h à 22h, sur le boulevard Gassendi, du Rond Point du 11 Novembre jusqu'à la place Général de Gaulle.

Article 2 : Les services techniques municipaux sont chargés de matérialiser les dispositions ci-dessus.

Article 3 : Les agents du service d'ordre pourront prendre immédiatement toutes mesures complémentaires qu'ils jugeront utiles et nécessitées par les circonstances, en particulier en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules en vue d'assurer la sécurité publique.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Provence Alpes Agglomération, à la police municipale, à la police nationale, service communication, au service Municipal Jeunesse et Sports et aux services Techniques Municipaux.

Fait à Digne-les-Bains, le 14 AOUT 2023

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjointe déléguée

Céline OGGERO-BAKRI

